



Le consentement sexuel: Un concept à redéfinir ?

Mots-clés : Metoo ; balance ton porc ; this is not consent ; consentement sexuel ; objectification de la femme

K. Bozonova

Depuis quelques temps, le consentement est un sujet sociétal qui bouscule les stéréotypes présents et ancrés dans notre société. Malgré les nombreux mouvements qui se sont créés depuis 2017, notamment #Metoo ou #Balancetonporc, les violences sexuelles sont encore trop peu prises au sérieux et punies. De plus, ces actes mènent souvent à l'objectification de la femme. Mais comment alors éveiller les consciences ?

Le consentement, qu'est-ce que c'est ? Faisons le point.

C'est bel et bien la première question que je me suis posée. En me décidant d'écrire sur ce sujet, je me suis rendue compte que bon nombre de personnes n'en connaissent pas la définition ou pire, pensent la connaître alors qu'il n'en est rien. Quelle est la limite ? À partir de quel moment puis-je dire non ? Est-ce que je peux dire non alors que j'ai dit oui dans un premier lieu ? À partir de quand une relation intime n'est-elle plus consentante ?

Je tiens dans un premier temps à préciser que ma position n'est pas binaire « la femme victime-l'homme agresseur ». Malgré le fait que ce sont majoritairement les femmes qui sont victimes de violences sexuelles, il n'en demeure pas moins que ces actes touchent aussi les hommes. N'oublions pas non plus que les violences sexuelles ne sont pas perpétrées uniquement dans des relations hommes-femmes mais la communauté LGBTQ est aussi concernée.

La première définition que je vais vous présenter est une définition générale du mot consentement tirée du dictionnaire Larousse : « Action de donner son accord à une action, à un projet ; acquiescement ; approbation ; assentiment : Il a agi avec mon consentement »¹

En effet, suite à cette première définition nous ne sommes pas plus avancés sur les limites claires du consentement. Néanmoins, nous avons une première ligne directrice : en résumé, si je dis clairement « oui », je suis consentante.

Regardons maintenant du côté de la loi. Que dit le code pénal concernant le consentement ? La Fédération des Centres de Planning familial des FPS nous donne cette réponse :

*« En Belgique, la majorité sexuelle est fixée à l'âge de **16 ans**. Dès l'âge de 16 ans, on peut donc avoir des relations sexuelles librement consenties. Avant 14 ans, tout acte de pénétration sexuelle est strictement interdit et est considéré comme étant un viol. Si le/la jeune a un rapport sexuel entre 14 et 16 ans, le législateur considère alors qu'il y a attentat à la pudeur, qu'il y ait consentement ou non. Mais, dans les faits, cela relève de l'appréciation des juges, au cas par cas.*

*L'article 375 du Code pénal détermine les éléments constitutifs d'un viol. C'est dans ce cadre que la loi se réfère à **la notion de consentement**. « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui **n'y consent***

¹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/consentement/18359>

pas, constitue le crime de viol. Il n'y a pas consentement notamment lorsque l'acte a été imposé par violence, contrainte ou ruse, ou a été rendu possible en raison d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale de la victime ».

Si la notion de consentement est clairement énoncée dans la loi, le législateur ne la définit pas. La loi définit le viol sous le prisme de la pénétration et de l'absence de consentement, en se concentrant sur le comportement de l'auteur-e.

Mais, que signifie consentir ? Le législateur occulte totalement cette question. Le consentement de la victime est pourtant au cœur du procédé judiciaire puisque cette notion détermine s'il y a agression ou non et, sur cette base, les preuves à charge ou à décharge devront être fournies. Cette absence de définition, sociale et juridique, de la notion de consentement est problématique, d'autant plus que, selon la loi, la responsabilité de la preuve repose sur la victime. C'est donc à elle de prouver qu'il y a eu usage de violence, contrainte ou ruse par l'auteur-e. Mais l'absence de consentement se limite-t-il à ce type de situations ? La loi n'évoque pas les violences dites « invisibles », consistant aux pressions relevant des sphères sociale et psycho-émotionnelle. Elle fait également abstraction du phénomène dit de « sidération »², qui se manifeste pourtant chez 2 victimes de viol sur 3. »³

Malgré que le consentement sexuel reste un sujet intemporel, ce dernier n'a pas énormément évolué au niveau de la loi depuis plusieurs années. Le consentement sexuel reste très peu défini, surtout au niveau de ses limites. Pourtant en 2016, la Belgique a ratifié la Convention sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)⁴. Malgré cet engagement, la Belgique viole encore plusieurs dispositions citées dans ce texte.

Les relations sexuelles sont naviguées par tout un spectre d'éléments qui permettent, en principe, de faire du bien aux deux personnes. Être dans une binarité⁵ extrême ; soit c'est un viol ou c'est une relation sexuelle consentante ; supprime de nombreux facteurs qui peuvent expliquer comment une relation sexuelle peut évoluer.

La femme et sa sexualité

Il faut prendre en compte les différentes dynamiques de notre société qui persistent depuis des années : les femmes portent un poids transgénérationnel d'un fardeau qui les tiraille entre deux stéréotypes extrêmes : la sainte ou la prostituée. Ces archétypes ont évolué au niveau de leurs noms à travers les années - aujourd'hui nous allons parler, par exemple, de femme à marier ou de femme libérée - mais malgré cela, les femmes ont énormément de difficultés à sortir de ces derniers. Kate Millet en parle dans son livre « *Sexual Politics* » : Les grandes mythologies de l'origine de l'humanité tel que l'histoire d'Adam et Ève montre que la femme incarne une sexualité dangereuse.⁶ Cette souillure imposée par le patriarcat a rendu les femmes pleines de rancœur concernant leur corps, leur sexualité et leur psychologie. Par exemple, les

² Sidération : État de stupeur émotive dans lequel le sujet, figé, inerte, donne l'impression d'une perte de connaissance ou réalise un aspect catatonique par son importante rigidité, voire pseudoparkinsonien du fait des tremblements associés. <https://www.psychologies.com/Dico-Psycho/Sideration>

³ <https://www.planningsfps.be/consentement-que-dit-la-loi/>

⁴ <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/engage/agisenligne/agiscontreviol>

⁵ Binarité : Caractère binaire ; être en opposition (<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/binarite/9355>)

⁶ <https://www.cairn.info/revue-rue-descartes-2019-1-page-126.htm>

menstruations ont longtemps été vues comme une punition de la liberté sexuelle féminine. Cette dernière la condamnait à vivre ses saignements dans la douleur, la honte et l'isolement. La femme était perçue comme impure alors que les hommes jouissaient de leur liberté sexuelle sans condamnation depuis la nuit des temps.

Suite à cette hiérarchie du genre, les femmes mettent plus de temps à se réconcilier avec leur sexualité, leur désir et leur corps. À cause de cette réconciliation parfois incomplète, nous pouvons nous retrouver face à des femmes qui sont encore incertaines en ce qui concerne leur sexualité. Cette émancipation sexuelle de la femme crée de nombreuses divergences au niveau de notre société. Donc, cette nouvelle liberté n'est pas acquise simplement et n'est pas toujours vécue comme une délivrance.

La culture du viol, qui est apparue aux États-Unis lors de la seconde vague du mouvement féministe (fin 1960)⁷, a été longtemps alimentée par le manque d'éducation sexuelle, que ce soit chez les hommes ou chez les femmes, n'a pas arrangé les choses. La culture du viol⁸ est souvent mal comprise par la société : on imagine une « célébration du viol » alors qu'il s'agit plutôt d'un ensemble de vieux réflexes nourri par les stéréotypes de la femme cités plus haut (par exemple : « elle était habillée d'une façon sexy donc elle le voulait », « elle n'avait qu'à pas l'inviter à la raccompagner », etc.)⁹. Ce concept a aussi un énorme impact sur la personne qui est vue comme « l'agresseur » étant donné que ce genre de normes sociales peut mener cette personne à commettre des actes auxquels elle n'adhère pas dans ses valeurs intimes. Je vais utiliser un exemple afin d'illustrer cette dynamique : imaginons qu'un homme et une femme soient en rendez-vous. À la fin du rendez-vous, l'homme raccompagne la femme chez elle à la maison et cette dernière l'invite à prendre un dernier verre. Nous sommes dans un scénario classique qu'on connaît tous. Comment les normes sociétales vont alors interférer dans cette relation ? La femme peut se sentir obligée d'avoir des rapports intimes avec cet homme parce que les croyances communes disent que si on invite un homme chez nous à la maison c'est probablement qu'on a envie d'aller plus loin. Pour la même raison l'homme peut considérer cet acte comme un feu vert et, étant donné que la femme peut se sentir mal à l'aise de faire un pas en arrière suite à tous les actes « encourageant » qu'elle a pu poser, les deux risquent de se retrouver dans une relation sexuelle qui n'était pas pleinement consentie. Ces scénarios et dynamiques sociétales sont aussi fortement encouragés par les films et chansons qui modélisent notre rapport à la relation de couple. Les médias omniprésents ont tendance à répéter ces schémas constamment et ces derniers deviennent donc des évidences collectives.¹⁰ Je trouve que ce concept sociologique de la culture du viol va de pair avec l'évolution du consentement. Ce bagage culturel partagé a clairement défini à plusieurs reprises mes comportements dans une relation ainsi que les comportements des personnes que je connais.

Maintenant que nous sommes conscients de cette situation délicate concernant la sexualité de la femme. Qu'à cela s'ajoute la complexité d'une relation sexuelle partagée, nous pouvons constater qu'il est très difficile d'ancrer le consentement dans une binarité simple. C'est pour

⁷ https://fr.wikipedia.org/wiki/Deuxième_vague_féministe

⁸ La **culture du viol** : est un [concept sociologique](#) utilisé pour qualifier un ensemble de comportements et d'attitudes partagées au sein d'une société donnée qui minimiseraient, normaliseraient voire encourageraient le [viol](#). Cette [culture](#), comme les autres usages sociologiques du terme culture, renvoie à l'idée que dans une société donnée, les gens partagent des [idées](#), des [croyances](#) et des [normes sociales](#). Dans le cas de la culture du [viol](#), ce bagage culturel partagé serait perçu comme permettant, voire encourageant le viol.

⁹ https://www.lemonde.fr/m-perso/article/2018/03/18/la-culture-du-viol-un-concept-pour-en-finir-avec-notre-fatalisme_5272709_4497916.html

¹⁰ <https://www.cairn.info/revue-dialogue-2002-1-page-68.html>

cette raison que les mouvements de conscientisation tel que *Metoo* ou *Balance ton porc* sont très importants. Souvent perçus comme des phénomènes de mode, ils sont en réalité des outils qui permettent de changer les croyances communes erronées et de sensibiliser sur des sujets qui sont très peu définis par la loi tels que la culture du viol, l'objectification de la femme ou justement le consentement.

Les mouvements de conscientisation en Belgique

La vague de sensibilisation sur le consentement sexuel est, en effet, arrivé en Belgique quand différentes campagnes ont été créées.



En 2019, La Ville de Bruxelles a repris le hashtag *#ThisIsNotConsent* pour sensibiliser sur l'objectification de la femme. Le but de cette campagne choc était de dénoncer ce phénomène mais aussi et surtout de susciter le débat. Les créateurs de cette campagne se sont inspirés d'une affaire choquante qui avait secoué l'Irlande : En 2018, dans le comté De Cork, un homme de 27 ans avait été déclaré non coupable de viol sur une jeune fille de 17 ans pour une raison scandaleuse. La jeune fille aurait été consentante puisqu'elle avait porté un string en dentelle. Le juge a considéré cet argument comme éligible, ce qui a choqué la population. En effet, nous sommes dans l'objectification pure et dure de la femme. Les Irlandais sont alors descendus dans les rues et nous avons vu naître le *#ThisIsNotConsent* sur les réseaux sociaux.¹¹

La campagne culottée de la Ville de Bruxelles montrait différents sous-vêtements féminins déclinés selon les différents stéréotypes qui y sont associés : « Salope », « Allumeuse », « Frigide » et « Coincée ». Les pièces du vestiaire d'une femme ne peuvent pas la définir et encore moins son consentement. Mais la réalité des choses est que beaucoup de dynamiques sociétales nous poussent encore vers une objectification sexuelle de la femme qui essayent d'excuser les viols.¹²

Amnesty International et SOS Viol se sont focalisés sur l'action de la Belgique contre le viol. Suite à un sondage sur le viol et les violences sexuelles en Belgique, ces organisations ont

¹¹ <https://marieclaire.be/fr/this-is-not-consent-agressions-sexuelles/>

¹² L'**objectification** sexuelle a lieu lorsque le corps d'une femme, les parties de son corps, ou ses fonctions sexuelles sont séparées de sa personne, réduites au statut de simple instrument, ou considérées comme si elles étaient en mesure de la représenter.

obtenu des résultats alarmants. Amnesty International nous annonce que : « *En 2020, un sondage Amnesty et SOS Viol réalisé par l'institut Dedicated révèle que de nombreuses violences sexuelles continuent à se produire en Belgique. Un Belge sur deux a été victime de violences sexuelles. 24 % des jeunes ont déjà subi un viol. Parmi les personnes victimes de violences sexuelles, au moins 48 % d'entre elles ont été exposées pour la première fois avant leur 19 ans.*

De plus, les stéréotypes banalisant et excusant le viol persistent : 24 % des jeunes garçons pensent que la violence est sexuellement excitante pour les femmes, 48 % des hommes estiment qu'une victime peut être partiellement responsable de son agression en raison de ses vêtements jugés sexy ou de son comportement « provocant ».

Enfin, l'impunité des auteurs de tels actes persiste. Trop peu de victimes osent porter plainte et plus de la moitié des affaires de viol sont classées sans suite, c'est-à-dire qu'elles ne donnent pas lieu à une poursuite judiciaire. »¹³

Amnesty International et SOS Viol appelle la population à faire pression sur l'État belge via une pétition et appelle les autorités à protéger la population contre le viol et violences sexuelles notamment en respectant pleinement leur engagement stipulé dans la Convention d'Istanbul.

Conclusion

Le consentement sexuel est défini de façon partiel dans la loi et reste clairement un concept à redéfinir. Un grand nombre de croyances communes concernant le sexe et la place du consentement doivent encore être déconstruites. C'est pour cette raison que les mouvements de conscientisation et de sensibilisation sur ces questions restent nécessaires. Il serait très utile que les autorités belges se lient aux organisations qui font partie de ces mouvements afin de définir au mieux la place du consentement sexuel dans la société actuelle. Mais comment pouvons-nous avoir un doute concernant le consentement de la personne avec qui nous partageons une intimité ? Étant intéressée par des thèmes comme le féminin/masculin sacré¹⁴, j'ai pu observer lors de la rédaction de cet article que les gens ne cherchent plus à se connecter les uns aux autres. Dans les relations actuelles, chacun cherche surtout son propre plaisir. Si nous ne sommes pas attentifs à l'autre, nous allons jamais ressentir ses sentiments ainsi que les signaux qu'il peut nous envoyer. Durant mes études de communication, j'ai pu apprendre que les mots ont seulement 7% d'importance dans un échange. Les gestes et le ton représentent 93% restant. Est-ce qu'un « oui » ou un « non » peuvent réellement définir un consentement ?

Entre-temps, de nouveaux outils sont mis en place comme les applications mobiles de consentement sexuel. Les développeurs proposent un contrat de consentement mais aussi la possibilité de stipuler les pratiques sexuelles acceptées ou non. L'application peut, en effet, offrir une certaine sécurité et intimité aux utilisateurs mais elle ne sert aucunement de preuve sur le plan juridique.¹⁵ Mais est-ce que le consentement peut réellement se résumer à des cases cochées et à des questions formatées ? Quelle est la place des sentiments d'une personne à un instant donné ? Voulons-nous vraiment que nos relations sexuelles et les conditions sous

¹³ <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/engage/agisenligne/agiscontreleviol>

¹⁴ Deux énergies complémentaires, parfois aussi représentées par le Ying et le Yang : <http://soinetguerison.e-monsite.com/pages/developpement-spirituel/feminin-et-masculin-sacres.html>

¹⁵ <https://www.cnetfrance.fr/news/les-applis-de-consentement-sexuel-un-chemin-vers-l-enfer-pave-de-bonnes-intentions-39900251.htm>

lesquelles elles sont effectuées soient gérées par des entreprises capitalistes qu'on ne connaît même pas ?

Référence :

- <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/consentement/18359>
- <https://www.planningsfps.be/consentement-que-dit-la-loi/>
- <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/engage/agisenligne/agiscontreleviol>
- https://www.lemonde.fr/m-perso/article/2018/03/18/la-culture-du-viol-un-concept-pour-en-finir-avec-notre-fatalisme_5272709_4497916.html
- « *L'éveil des Sorcières : Initiation au féminin des origines* », Katia Bougchiche, Éditions Leduc.
- <https://www.cairn.info/revue-dialogue-2002-1-page-68.html>
- <https://www.cairn.info/revue-rue-descartes-2019-1-page-126.htm>
- <https://www.cairn.info/revue-communications-2019-1-page-161.htm>

Quelques mots sur l'auteurice :



Karolina Bozonova est une jeune femme de 26 ans. Diplômée en bachelier en Relations publiques et en master en Communication marketing, elle est intéressée depuis toujours par la place de la femme dans les sociétés passées, actuelles et futures. Passionnée par les croyances holistiques, elle s'identifie à des sujets tels que le féminin sacré, la connexion à soi et le monde invisible.

Pour citer cet article : Bozonova K. (Avril 2020) « **Le consentement sexuel: Un concept à redéfinir ?** », Analyse n°15, Edt. Kwandika de Bamko-Cran asbl, Bruxelles.